

## ANNEXE No 3

Q. Il y a une autre clause à l'égard des matériaux non utilisés. On paie si on ne les utilise pas.

M. MACDONALD.—Ce sont des matières tirées des fosses d'emprunt, n'est-ce pas? On ne peut pas payer pour cela.

M. CHRYSLER.—Non, on ne se sert des fosses d'emprunt que pour suppléer au manquement. Je trouve cela dans les lettres, mais je ne vois pas dans le devis aucune autre clause s'y rapportant. Cela peut être la coutume parmi les ingénieurs, je n'en sais rien, mais n'existe-t-il pas une différence, qui dépend de l'emploi de ces matières. Supposons qu'une grande quantité de matières tombe, l'entrepreneur est obligé d'enlever et transporter ces débris pour remplir à l'endroit désigné par l'ingénieur?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'on devrait payer cela dans cette classe?—R. Si c'est du roc qui s'est brisé en tombant, qu'on n'a pas pétardé pour faire tomber là, c'est très bien. D'un autre côté, si c'est au delà de la ligne du talus qu'est tombé ce roc, qui n'est pas utile, je ne crois pas qu'on doive payer.

*Par M. Smith, C. R.*

Q. Même quand c'est tombé accidentellement?—R. Pas si c'est de l'éboulis.

*Par M. Chrysler.*

Q. Si cela tombait à cause de négligence?—R. Oui.

Q. Dépendant de l'entrepreneur?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette conduite ne donnerait pas lieu à une correspondance volumineuse et une différence d'opinion, tel qu'on peut le voir par les pièces déposées qui se rapportent à la trop grande quantité d'explosifs?—R. Oui.

Q. Il est préférable que vous donniez votre opinion, parce qu'il y est fait allusion dans une autre clause du devis, ainsi (lisant) :

## GRANDS PETARDEMENTS.

L'usage de la poudre et autres explosifs est défendue dans les grands pétardements, excepté sur un ordre écrit de l'ingénieur. Dans le cas où il résulterait de tel pétardement une perte de roche nécessaire au remblai dans le voisinage, l'entrepreneur devra, si l'ingénieur en décide ainsi, fournir à ses propres frais une quantité égale de matériaux de remplissage à celle gaspillée, et qui était destinée au remblai. Une verge de roche sera jugée suffisante pour remplacer une verge et demie de terre.

M. CHRYSLER.—Je ne crois pas avoir d'autres questions à poser à M. Lumsden, dans le moment.

*Par M. Macdonald:*

Q. Devons-nous comprendre que vous avez soigneusement et complètement mis Chrysler en possession des renseignements que vous possédez pour instruire le comité sur cette question?—R. Je le crois. Je ne lui ai pas donné toutes les notes que je possède sur ce sujet. Nous avons simplement discuté que ce qui est mentionné dans ces...

Q. Mais vous l'avez mis en possession des renseignements qu'il avait besoin en sa qualité de conseil pour présenter vos vues devant le comité?—R. Je ne saurais dire cela, attendu qu'il n'est pas mon avocat, mais je lui ai donné tous les renseignements en ma possession au sujet de cette affaire.

*Par M. Wilson:*

Q. Tous les renseignements que vous lui auriez donnés s'il eut été votre conseil?—R. Je ne dis pas cela, mais je le crois. Je ne pense pas avoir rien caché à M. Chrysler, ni avoir rien de plus à lui dire.